



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Date de convocation : 16 mars 2023
Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 5 avril à 15 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

Etaient présents : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. BAUCHE, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, Mme LELARGE, M TOURNIER, Mme GIRAUDET, Mme SCHERER, Mme VANDELLE, membres

EXCUSES :

- M. GUIMONET, Maire-Adjoint, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme PAUCHARD, Conseillère municipale

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 15 heures

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/3-4 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DESIGNATION DES MEMBRES- 2023/2-7**

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

La Commission d'Appel d'Offres, mentionnée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux articles L.1414-2 et L.1411-5, comprend, outre le Président, 5 membres du Conseil d'Administration, élus à la proportionnelle au plus fort reste, ainsi que leurs suppléants ;
Peuvent participer aux réunions de cette commission à titre consultatif le comptable public et un représentant de la DDSCPP, ainsi que des agents de la collectivité et des personnalités en raison de leur compétence concernant l'objet de la consultation ;

Considérant la démission du Conseil d'Administration d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant lors du Conseil d'Administration en date du 05 avril 2023, au scrutin secret sauf si le Conseil d'Administration décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret », les candidatures pourront être déposées pendant le Conseil d'Administration auprès du Président ou son représentant.

Toutes les autres dispositions de la délibération N° 2021/3-4 précitée continuent à s'appliquer.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas procéder au vote à bulletin secret

Article 2 : Le remplacement d'un membre suppléant suite à la candidature de Mme LELARGE

La composition des membres de la CAO est la suivante :

Président : le Président du CCAS ou son représentant le Vice-Président

<u>Les titulaires</u>	<u>Les suppléants</u>
Mme ORTH	M. CHEMINOT
Mme POUGET	Mme MERCIER
M. GUIMONET	M. BAUCHE
Mme GIRAUDET	Mme PAUCHARD
M. QUINCHON	Mme LELARGE

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte, transmis

Au représentant de l'Etat, le 07 AVR. 2023

Publié ou notifié le

07 AVR. 2023

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire

Centre Communal
d'Action Sociale
S. MEUNIER

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de la mise en ligne sur le site internet : 07 AVR 2023